

## CONTRAT DE LOCATION DU GÎTE « LE PETIT PERRAY »

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer notre gîte selon les conditions ci-dessous, celles-ci visent à vous informer des impératifs de sécurité, et du bon usage de ce cadre exceptionnel, dont la sérénité mérite d'être préservée, pour votre bien être, et pour le nôtre.

Nous nous réjouissons de vous en faire profiter prochainement.

Vous y trouverez :

en bas : 1 chambre à lit double (160cm) et sa salle de douche, WC,  
et espace cuisine, salle à manger, salon, et lingerie,  
à l'étage : 1 salle de bain, wc, 1 chambre à 1 lit simple 1 chambre à 2 lits simples,  
et 1 chambre grande chambre à lit double (160cm) donnant directement accès à l'étang.  
à l'extérieur : arrivée, parking & jardin indépendants, table de jardin, barbecue, transats et parasol.

- Le gîte est situé en bordure d'étang les enfants sont sous votre responsabilité.
- Les animaux restent dans la cour fermée ou se promènent sous votre surveillance
- La pêche n'est pas autorisée
- Le petit Perray est en zone blanche - Connexion Wifi -
- Les propriétaires doivent être informés de l'éventuel accès au gîte de personnes tierces.
- L'utilisation de la barque et la baignade sont autorisées en bonne entente entre voisins.
- Pas de nudisme.
- Étant dans un cadre calme : usage modéré de la musique
- Draps & serviettes fournis + 1/2 stère de bois en hiver
- Arrivée à partir de 16h – Départ 10h30

Tarif 250 €/nuît pour 3 pers+ 30€ /pers supp à partir de 10 ans

de mai à oct 1500€ /semaine

de nov à avril 950€ /semaine \*sauf les grands week end (ponts)

supplément animal selon la durée

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes de ce contrat,  
pour une location du \_\_\_\_ au \_\_\_\_ pour \_\_\_\_ personnes après avoir  
pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

Gîte du Petit Perray		Q	Total
Nuitée	250 €		
Personnes supplémentaires	30 € / pers		
Frais de ménage	50€		
Total			
Acompte de 20% Lydia, chèque ou virement			

A Toury sur Jour Le propriétaire,	A ..... le ..... Le locataire (Signature et mention "lu et approuvé")
--------------------------------------	--

# CONDITIONS GÉNÉRALES

**Article 1** - Ce contrat concerne la location du gîte : Le petit Perray – 58240 – Toury sur Jour. Il s'agit d'une petite maison dotée de 4 chambres, 2 salle-de-bains, toilettes séparées, cuisine et salle à manger, et jardin indépendant.

**Article 2 - durée du séjour** : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

**Article 3 - conclusion du contrat** : La réservation devient effective à réception de l'acompte indiqué au recto, + contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

**Article 4 - annulation par le locataire** : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire, avec accusé de réception Annulation J – 15 avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 12 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location. si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

**Article 5 - annulation** par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

**Article 6 - arrivée** : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire par message au 06 03 31 77 48.

**Article 7 - règlement du solde** : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

**Article 8 - état des lieux** : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du propriétaire. En cas d'usage anormal des locaux, ou de salissure exceptionnelle, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.

**Article 9 - dépôt de garantie** : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

**Article 10 - utilisation des lieux** : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. L'usage d'enceintes et de musique à l'extérieur n'est pas autorisé, les repas peuvent être pris dans le jardin ou dans la cour, et le linge pendu dans la cour.

**Article 11 – Pêche** : Le locataire n'a pas l'autorisation de pêcher dans l'étang-

**Article 12 - Les enfants** sont sous la responsabilité de leurs parents, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il s'agit d'un gîte en pleine campagne et au bord d'un étang avec tout ce que cela implique.

**Article 13 – La baignade** dans l'étang est autorisée sous la responsabilité des locataires, avec discrétion, les propriétaires aussi accès à l'étang. Pas de nudisme.

**Article 14 - capacité** : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 7 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

**Article 15 - animaux** : les animaux sont autorisés, ils ne doivent pas divaguer dans les alentours, ils disposent d'une cour fermée.

**Article 16 - assurances** : Le locataire est responsable des dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré.

**Article 17 - paiement des charges** : Les charges d'eau dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

**Article 18 - litiges** : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.